

34. 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 343. (Yates).

RAPPORTS

35. *Finance et Voirie*.—Pour payer compte de la Cie. des Tramways pour déplacement de ses rails.
36. *Incendie et Eclairage*.—Pour opérer le virement d'une somme de \$200.

MOTIONS

37. *White*.—Pour permettre à J. Coristine de poser un tuyau à travers la rue St-Nicolas.
38. *Gadbois*.—Pour en appeler du jugement dans la cause de la fermeture de bonne heure.
39. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No. 318.
40. *Gadbois*.—Pour permettre à la Cie. de Publication de *La Patrie* de fournir lumière, chaleur et force motrice.
41. *Lapointe, L. A.*—Pour permettre à J. H. Nault de fournir lumière, chaleur et force motrice.
42. *Yates*.—Pour amender le règlement No. 34.
43. *Lapointe, L. A.*—Pour abroger résolution *re* salaire des journaliers.
44. *Lapointe, L. A.*—Pour acquérir ou louer le canal de Beauharnois.
45. *Nault*.—Pour amender le règlement No 260.
46. *Nault*. Pour qu'aucun privilège exclusif ne soit accordé pour la fourniture de l'électricité.
47. *Roy*.—Pour un rapport sur l'emploi des déchets pour la production de l'électricité.
48. *Martin, M.*—Pour fixer les heures de travail et les salaires des manoeuvres.
49. *Martin, M.*—Pour fixer les heures de travail et les salaires des charretiers.
50. *Levy*.—Pour prohiber la circulation de voitures lourdes dans certaines rues.
51. *Lapointe, L. A.*—Pour permettre à G. DeSerres de fournir l'éclairage et la force motrice.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.



SERVICE DES LICENCES

NUMEROS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, seront reçues au bureau du greffier de la Cité, jusqu'à

VENDREDI MIDI, LE 7 DECEMBRE PROCHAIN,

pour la fourniture de numéros de licences et de voitures, insignes, etc., etc.

Une soumission séparée devra être faite pour les numéros peints et une autre pour les numéros en métal, et l'on pourra soumissionner pour l'une ou l'autre classe de ces numéros, ou pour les deux, et l'on pourra soumissionner pour une ou trois années.

Chaque soumissionnaire devra faire sa ou ses soumissions sur des blancs qu'il pourra se procurer au bureau du surintendant du service des licences, Hôtel de ville.

Un chèque accepté équivalant à 15 p. c. du montant de la soumission devra accompagner chaque soumission.

Les fournitures devront être livrées pas plus tard que le 15 Avril prochain, à défaut de quoi une amende de \$200 sera imposée.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 27 Nov. 1906.

34. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by law No 343. (Yates).

REPORTS.

35. *Finance and Road*.—To pay account of M. S. Ry. Co. for moving tracks.
36. *Fire & Light*.—To vary \$200.

MOTIONS.

37. *White*.—To allow J. Coristine to lay a pipe across St. Nicholas Street.
38. *Gadbois*.—To appeal from judgment in early closing by-law case.
39. *Dagenais*.—To amend by-law No. 318.
40. *Gadbois*.—To allow *La Patrie* Publishing Co. to supply light, heat and power.
41. *Lapointe L. A.*—To allow J. H. Nault to supply light, heat and power.
42. *Yates*.—To amend by-law No. 34.
43. *Lapointe, L. A.*—To repeal resolution *re* laborers' wages.
44. *Lapointe, L. A.*—To acquire or lease Beauharnois Canal.
45. *Nault*.—To amend by-law No. 260.
46. *Nault*.—That no exclusive contract be granted for electricity.
47. *Roy*.—For a report on manufacture of electricity from garbage.
48. *Martin, M.*—To fix working hours and wages of laborers.
49. *Martin, M.*—To fix working hours and wages of carters.
50. *Levy*.—To prohibit heavy vehicles in certain streets.
51. *Lapointe, L. A.*—To allow G. DeSerres to supply light and power.

L. O. DAVID,
City Clerk.



LICENSE DEPARTMENT

NUMBERS

Sealed tenders addressed to the undersigned will be received at the City Clerk's office until 12 o'clock noon,

FRIDAY THE 7th DAY OF DECEMBER NEXT

for license and vehicle numbers, badges, etc.

A separate tender must be made for painted numbers and another for metal numbers, and tenderers will be permitted to tender for either one or the other class of such numbers, or for both, and they may also tender for one or three years.

Each tenderer must tender on forms to be had from the office of the Superintendent of licenses, City Hall.

An accepted cheque equal to 15 per cent of the amount of the tender must accompany each tender.

Supplies to be furnished not later than the 15th day of April next, in default of which a fine of \$200 will be imposed.

The lowest or any tender not necessarily accepted.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, Nov. 26th, 1906.